



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1729

OBJET :

**CIRCULATION
ALTERNEE RUE SAINT
FIACRE ROUTE BAREE
RUE DU 8 MAI AVEC
DEVIATION PAR LA RUE
DE LA CROIX DES
CHAMPS DU 17 AU
21 MAI 2021**

(AUBEVOYE)

REPRISE DE CANIVEAU

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise TOFFOLUTTI SA, 6 Rue Paul Sabatier 76123 Grand Quevilly, afin de procéder à la reprise de caniveau au carrefour de la Rue du 8 mai et la Rue Saint Fiacre quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, du 17 au 21 mai 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 17 au 21 mai 2021, l'entreprise TOFFOLUTTI SA est autorisée à effectuer les travaux de reprise de caniveau au carrefour du 8 mai et de la Rue Saint Fiacre.

Article 2 :

La Rue du 8 mai à son intersection avec la Rue de la Croix des Champs est barrée sauf riverains. Une déviation est mise en place par la Croix des Champs Rue Saint Fiacre.

A l'intersection de la Rue du 8 mai et de la Rue Saint fiacre une circulation alternée est mise en place par des piquets K10 ou des feux tricolores.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriée sont mises en place par l'entreprise TOFFOLUTTI SA 8 jours avant, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.